

CTRON!QUE N°2014-04

SALARIÉS EN FºRFAIT ANNUEL JOURS

Un avenant à l'Accord sur la durée du travail de la branche (Syntec) a été signé le 1er avril par la CFE-CGC et la CFDT. Cet avenant précise les conditions de mise en place du forfait jours, le nombre maximum de jours travaillés par an, ainsi que la rémunération minimum. Rien de bien nouveau sous le soleil...



Conditions du forfait jours :

- management, commerciaux, consultants disposant d'une large autonomie,
- **position 3** dans les grilles Syntec.
- **convention individuelle** (contrat de travail ou avenant),
- rémunération supérieure à 2 fois le plafond annuel de la sécurité sociale, et 120% du minimum conventionnel.
- 218 jours maximum par an (journée de solidarité incluse), par avenant, de 219 à 222 jours : majoration d'au moins 20%, au-delà et jusqu'à un maximum de 230 jours, 35%.

En revanche, cet avenant apporte de nouvelles garanties :

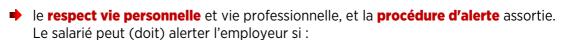
travail, l'articulation vie professionnelle et vie privée, les trajets...

l'obligation de déconnexion et de repos des salariés.

Définition de l'amplitude exceptionnelle maximale des périodes de travail : 11h minimum de repos quotidien, 35h minimum de repos hebdomadaire,



avec obligation de déconnexion des outils de communication à distance, l'évaluation de la charge de travail avec 2 entretiens individuels, Au minimum 2 entretiens spécifiques par an pour évoquer la charge et l'organisation du



- sa charge de travail ne lui permet pas de respecter ces temps de repos.
- sa charge de travail (ou l'évolution de sa charge de travail) ne lui permet pas (ou plus) de concilier vie privée et vie professionnelle.

L'employeur devra rencontrer le salarié dans les 8 jours qui suivent l'alerte.

Les mesures prises feront l'objet d'un écrit et d'un suivi.



Le CHSCT sera informé une fois par an, du nombre d'alertes émises par les salariés ainsi que des mesures prises.

Le Comité d'Entreprise ou d'Établissement est informé et consulté annuellement sur le recours aux forfaits jours, les modalités de suivi de la charge de travail des salariés, ainsi que sur les alertes.

A sa demande, le salarié peut bénéficier d'une visite médicale spécifique.

L'application de ces nouvelles réglementations devra être réalisée dans les 6 mois qui suivront la publication au journal officiel, de l'arrêté d'extension de cet avenant.

si vous êtes concerné-e, rapprochez-vous de vos représentants CFDT (coordonnées en dernière page)





L'HEBDO ÉLECTRO N°2014 / 04 11 avril 2014

Page 1



NÉGCIATIONS SUR L'INTÉRESSEMENT

Première séance de négociation sur un accord « intéressement » le 8 avril dernier. (1)

Ce que dit le Code du Travail : L. 3312-1 L'intéressement a pour objet d'associer collectivement les salariés aux résultats ou aux performances de l'entreprise. Il présente un caractère aléatoire et résulte d'une formule de calcul liée à ces résultats ou performances. Il est facultatif.

Le périmètre :



La Direction propose une négociation pour les salariés de l'**UES** (3 sociétés : Gfi Informatique, Gfi IP, Gfi Progiciels), avec des paramètres basés sur les résultats du **Groupe France**.

La **CFDT** s'interroge sur ce périmètre à géométrie variable. En effet, le Code du Travail indique bien que la mesure des résultats se fait sur l'entreprise (ici l'UES). Les performances réalisées par les salariés de l'UES, ne peuvent influencer que partiellement les résultats du Groupe. Pourquoi seraient-ils tributaires des résultats du Groupe ? Les salariés des entreprises hors UES vont-ils bénéficier d'un accord d'intéressement ? Si oui quels seront le périmètre, la formule de calcul ?

La formule de calcul :

La Direction nous propose la formule de calcul suivante, où P = prime d'intéressement à répartir et MOP = marge opérationnelle, **P = [MOP France réalisée - MOP France budgétée] * 10 %**. Il s'agit de récompenser une « surperformance».

La **CFDT** a immédiatement revendiqué une première formule pour récompenser d'abord la **performance** (sur MOP réalisée) plus un « accélérateur » pour récompenser la **surperformance** (sur différence MOP réalisée – MOP budgétée).

La formule et le montant espéré :

Que peuvent espérer les salariés ?

Exemple sur une estimation de résultats :

MOP France budgétée 2014 = 47.578.000 € (seul chiffre connu à ce jour).

Effectif Groupe Gfi = 7 896 salariés, effectif UES Gfi Informatique = 6 405.

Si MOP France réalisée 2014 = 48.578.000 € (500 000 € au-dessus de MOP France budgétée). La prime d'intéressement à répartir est donc de 500 000 €, la formule donne :

500.000 € x 6.405 / 7.896 = 405.585 € à répartir sur les salariés de l'UES, **soit 63,32€ par**



Le paragraphe qui tue

salarié.

La Direction a inscrit dans ce projet, **la mort de la PPP**: « Le présent accord d'intéressement, négocié postérieurement au 25 mai 2011, est par ailleurs mis en place dans le cadre de la loi n° 2011-894 du 28 juillet 2011, de sorte que **la prime d'intéressement constitue un avantage pécuniaire alternatif à la prime de partage des profits**, versée aux salariés dans l'hypothèse d'une augmentation des dividendes versés aux actionnaires de Gfi Informatique, entreprise dominante au sens de ladite loi. ».

Si les OS signent cet accord d'intéressement, envolée la PPP pour 3 ans ! Pour cela, la délégation **CFDT** est d'emblée défavorable à une signature de cet accord.

(1) Qui négocie les accords à Gfi?

Les Délégués Syndicaux et les négociateurs mandatés par les Organisations Syndicales représentatives.

Qui sont les Organisations représentatives ?

Les Organisations Syndicales qui ont obtenu au moins 10% des suffrages, lors des dernières élections professionnelles (1er tour CE 2011).

Qui sont les Organisations Syndicales représentatives sur l'UES Gfi Informatique ?

CFDT 21,04 %, CFE-CGC 13,88 %, CGT 11,14 %, FO 14,31 %, et SUD 30,13 %.

L'HEBDO ÉLECTRO N°2014 / 04 11 avril 2014

Page 2

http://cfdt.jimdo.fr



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Salariés de GFI CHRONO TIME, GFI INFOGEN SYSTEM et ADELIOR France, ceci vous concerne.

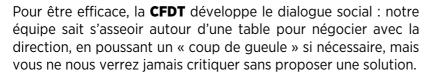


Le mandat de vos élus vient à expiration. Les salariés sont appelés à élire de nouveaux représentants. Si vous voulez participer à la vie de votre entreprise, agir pour les salariés ; **rejoignez notre équipe et présentez-vous sur une liste CFDT**.

Les représentants du personnel **défendent les intérêts individuels et collectifs des salariés**. Un mandat d'élu est **passionnant** et très **formateur**. Vous apprendrez beaucoup sur le droit du travail bien sûr, mais aussi sur les rouages de l'entreprise, le travail en équipe. Vous pouvez être un acteur(actrice) important(e) de votre entreprise.

Pourquoi une organisation syndicale? Pourquoi la CFDT?

Dans un monde qui bouge, il est important d'avoir des droits, de les connaître et de les faire appliquer. Le syndicat est là pour ça. La **CFDT** offre à chacun de ses adhérents écoute, conseils, information et défense ; et cela au sein des grandes, des moyennes et des petites entreprises.





1ère Organisation Syndicale des cadres en France, 1ère force syndicale sur le Groupe GFI, la CFDT n'est pas encore représentée sur votre entité... Il est grand temps d'y remédier!

GFI CHRONO TIME
GFI INFOGEN SYSTEM
ADELIOR France

Alors n'hésitez pas à prendre la main que l'on vous tend et profitez des conseils pertinents que vous trouverez à la **CFDT**. En étant candidat sur les listes **CFDT** et en votant **CFDT**, vous doterez vos représentants du personnel de moyens indispensables (cabinets d'expert, formation, conseil juridique, assistance...).

Ne laissez pas les autres décider a votre place!

Pas de condition, pas de prérequis, pour nous rejoindre, seule compte votre **motivation**. Pour un complément d'information et/ou pour déposer votre candidature, contactez : Catherine LINTIGNAT **cfdtgfi@yahoo.fr** 06 45 81 26 02.

Pour construire votre avenir et obtenir des résultats avec le soutien de la CFDT

L'HEBDO ÉLECTRO N°2014 / 04 11 avril 2014

http://cfdt.jimdo.fr

Page 3





NAO Négociations Annuelles Obligatoires



Politique salariale: La CFDT défend une politique salariale collective sans exclure une part d'augmentations individuelles si des augmentations collectives sont prévues. En 2013, 40% des salariés ont été augmentés, pour un montant moyen de 300€ bruts annuels. L'inflation s'affaiblit, mais est bien permanente (2,5% en 2011, 2 % en 2012, et 1,2% en 2013), notamment sur les coûts de l'énergie auxquels personne ne peut échapper. La CFDT revendique une augmentation générale des salaires de 2,5 %, déclinée en augmentations collectives par paliers: un montant fixe et minimum pour salaires les plus bas, puis un pourcentage d'augmentation des salaires par tranche, pourcentage décroissant en remontant dans l'échelle des salaires.

Comité salaire: Dans la procédure actuelle, les demandes d'augmentation de salaire et les demandes de promotion des salariés sont validées (ou pas) par le comité salaire. Le comité salaire fonctionne de façon obscure pour les salariés. Des questions restent sans réponse :

- La demande faite par le salarié est-elle transmise ?
- Le montant au taux d'augmentation convenu avec le manager, est-il fidèlement transmis?
- Qu'est-ce qui justifie le refus (partiel ou total) du comité salaire ?

La demande récurrente de la CFDT d'être informée des demandes faites à la commission salaires et la notification argumentée des refus, a été rejetée par la Direction de façon claire, nette et répétée.

Aussi, pour une négociation loyale, la **CFDT** demande que les critères d'augmentations individuelles soient transmis aux Organisations Syndicales. La **CFDT** se réservant la possibilité de revendiquer sur lesdits critères.





Ticket restaurant : De 2009 à 2011, la CFDT a revendiqué un ticket restaurant à 8 €. Depuis 2012, la CFDT revendique un ticket restaurant à 8,50 € avec maintien de la répartition actuelle : Part patronale = 60% / Part salarié = 40%. La CFDT revendique la possibilité de choisir entre le ticket restaurant ou la prime de repas. En effet, les salariés ne pouvaient déjà pas utiliser de façon régulière le ticket restaurant dans sa forme papier, ils s'inquiètent légitimement de la mise en place du ticket restaurant au format électronique, avec la disparition de la souplesse d'utilisation (plus possible le dimanche par exemple). Ce format électronique est imposé par la Direction sans aucune négociation avec les partenaires sociaux. La CFDT rappelle que les salariés participent à hauteur de 3€ par ticket et réitère sa demande d'ouverture de négociation sur ce thème.

L'HEBDO ÉLECTRO N°2014 / 04 11 avril 2014

Page 4



NAO Négociations Annuelles Obligatoires (suite)

Frais de déplacement : Malgré la revalorisation de juillet 2013, les remboursements des frais de déplacement ne couvrent toujours pas les frais engagés par les salariés.



Véhicule personnel : La CFDT revendique que pour se rendre sur le lieu de travail, l'utilisation du véhicule personnel (souvent obligatoire en province, car le lieu est inaccessible en transports en commun) ne soit pas à la charge du salarié. La CFDT revendique que chaque **kilomètre effectué** pour se rendre sur le lieu de travail, agence GFI ou site client, soit un **kilomètre indemnisé**. Ce n'est pas la maigre revalorisation de 2013 qui peut couvrir l'augmentation continuelle des frais automobiles. Aussi, la CFDT demande que l'ensemble des montants soient alignés sur les barèmes URSSAF applicable en 2014. La CFDT revendique l'application des trois zones du tableau URSSAF, au lieu d'actuellement une seule, défavorable pour le salarié.

Repas et hébergement: La CFDT demande que l'ensemble des montants soient alignés sur les barèmes URSSAF applicable en 2014, à savoir, 17,90 € pour un repas, 64,10 € pour l'hôtel et le petit-déjeuner pour les salariés en déplacement à Paris et dans les départements de la petite couronne soit : Hauts de Seine, Seine Saint Denis, Val de Marne ; et 47,60 € pour les autres départements de la France métropolitaine.





Dotation des Comités d'Établissements : La **CFDT** revendique l'uniformisation (par le haut il va sans dire), des budgets des œuvres sociales des CE de toutes les sociétés de l'UES. La **CFDT** invite la Direction à assujettir cette **uniformisation** à une **augmentation du taux de de 0,1 %**. Un moyen très efficace de passer un message fort aux salariés.

T!CKET RESTAURANT

Question posée pas nos Délégués du Personnel de l'établissement GFI Informatique Nord :

Certains collaborateurs ne pouvant pas utiliser leur ticket restaurant régulièrement nous posent la question suivante :

CHACUM

- est-ce obligatoire de prendre les tickets restaurant ?
- ne peuvent-ils pas être remplacés par une prime de panier?

Réponse la Direction : Les tickets restaurant sont automatiques.

En revanche en cas de non utilisation, tout dépend de la raison pour laquelle les collaborateurs ne peuvent pas les utiliser. En cas de bonne raison telle que la présence d'une cantine client, Gfi rembourse le frais de repas à hauteur de 4.50 euros, sur présentation du ticket de passage captine.

La prime panier est réservée aux salariés en horaires décalés.

Confirmation en réunion DP du 20 mars 2014 :

Les salariés ne pouvant utiliser leur tickets restaurant (parce qu'il y a une cantine par exemple) pourront bénéficier de la part patronale de 4,5 euros par repas sous présentation du justificatif. Cette notion est indiquée dans l'ordre de mission pour les collaborateurs concernés.

L'HEBDO ÉLECTRO N°2014 / 04 11 avril 2014

Page 5

http://cfdt.jimdo.fr



ECTRON!QUE N°2014-04

ADHÉREZ À LA CFDT!



ÉMANC!PATION DÉMOCRATIE SOLIDARITÉ AUTONOMIE RESPECT

PLUS NOMBREUX, PLUS FORTS!

- Bienvenue aux salarié(e)s qui nous ont rejoints en adhérant à la CFDT.
- Si vous avez adhéré à la CFDT avant d'être salarié(e) GFI, signalez-vous auprès d'un(e) représentant(e).



C2TISATION SYNDICALE = DEDUCTION F!SCALE

66% du montant de la cotisation syndicale sont déductibles de l'impôt sur le revenu. Les adhérents non imposables bénéficient d'un crédit d'impôt.

LES VALEURS DE LA CFDT

Émancipation

Donner aux adhérents et militants, les moyens d'être acteurs dans l'entreprise.

Démocratie

Faire porter par toute la CFDT les décisions prises à la majorité des adhérents

Respect des droits de l'homme

Reconnaître le droit des travailleurs et chômeurs

Contact CFDT

Consuelo FELIU LLOMBART

Autonomie

Donner la priorité à la cotisation en tant que moyen de financement.

Solidarité

difficulté

Pour adhérer à la CFDT, contactez l'un(e) de nos représentant(e)s.

VOS CºNTACTS CFDT A GF!

Est

UES Gfi Informatique

Catherine LINTIGNAT Déléguée Syndicale Centrale 06 45 81 26 02 cfdtgfi@yahoo.fr



Hors UES

GFI INFORMATIQUE

lle de France Méditerranée Nord Ouest Rhône Alpes

Adélaïde DA COSTA Christophe SIMON Christian TANGHE Gaétan RYCKEBOER

Contact CFDT Sud-Ouest Contact CFDT Stéphane GLACON

GFI INFORMATIQUE PRODUCTION GFI PROGICIELS Luc FOURNIER

COGNITIS GFI CHRONO TIME

GFI CONSULTING

GFI BUS National/Paris Toulouse Bordeaux

GFI INFOGEN SYSTEM

Richard FOSSUO Didier GUERIN

Contact CFDT

Contact CFDT

cfdtest@yahoo.fr

cfdt.med@gmail.com

cfdtnord@free.fr

cfdt.afi-industrie@hotmail.fr

adel.dacosta.cfdt.gfi.idf@outlook.fr

Prendre en charge les salariés en

ouest.cfdtgfi@gmail.com cfdtra@yahoo.fr cfdt.gfi.sudouest@gmail.com cfdt.gfi.ip@gmail.com cfdtprogiciels@yahoo.fr

cfdt.gfi.bus@gmail.com

cfdt.infogen@gmail.com

L'HEBDO ÉLE N°2014 / 04 11 avril 2014

Page 6

Si vous souhaitez que VOS revendications soient portées par la CFDT, contactez vos représentants.

Sébastien LACREU

http://cfdt.jimdo.fr